

# MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION DE CRISE



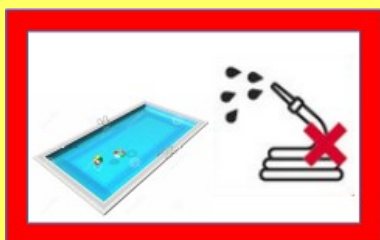
**Interdiction** d'arroser les  
stades, golfs (hors greens et départ de golf),  
les pistes d'hippodromes et  
carrières de centre équestre.



**Interdiction** de laver les  
façades, voeries et cours  
Hors travaux préparatoires à un ravalement de  
façade et impératif sanitaire.



**Interdiction** d'arroser  
les pelouses, espaces  
verts et massifs fleuris  
Sauf arrosage au pied ou au goutte à goutte.



**Interdiction** de vidanger ou  
de remplir les piscines de  
plus de 5 m<sup>3</sup>

**Les appoint en eau sont interdits entre 9h et 21h**  
autorisé pour les besoins de chantier en cours de  
construction.



**Interdiction** d'arroser  
les jardins potagers de  
9 h à 21 h

Interdiction de prélever l'eau dans les cours  
d'eau pour cet usage.



**Interdiction** de laver  
les voitures  
Hors stations professionnelles équipées  
de lances « haute pression » ou d'un  
système de recyclage d'eau.

**Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales**

***Pour les professionnels*** (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et ***les collectivités*** des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral